

## Les retraites du secteur public sont-elles plus avantageuses que dans le secteur privé ?

Les idées reçues sont tenaces, comme celle qui voudrait que les retraites des fonctionnaires soient plus généreuses que celles des salariés du privé. Qu'en est-il réellement ? Une étude de l'Insee, publiée début mars, recadre le débat.

### CHIFFRES-CLÉS

A l'issue d'une carrière complète et monoaffiliée, montants de pensions par mois et en moyenne à fin 2014 :

- 2 520 euros pour les anciens fonctionnaires d'État
- 1 840 euros pour les anciens fonctionnaires territoriaux et hospitaliers
- 1 770 euros par mois pour les anciens salariés du privé

"Les écarts s'expliquent en premier lieu par la qualification en moyenne plus élevée dans le secteur public. Ils ne peuvent donc en aucune manière être retenus tels quels pour juger d'une éventuelle 'générosité' plus grande des règles de retraite dans les régimes de la fonction publique", selon l'Insee.

Les comparaisons entre le régime de retraite du secteur privé et celui du secteur public sont souvent faussées par l'usage d'indicateurs trompeurs, comme les pensions moyennes. S'en suivent des controverses sans fin, qui ne permettent jamais de soumettre au débat des faits les plus objectifs possibles.

C'est justement le travail auquel se sont livrés deux chercheurs, qui viennent de publier une analyse réalisée pour le compte de l'Insee, Patrick Aubert et Corentin Plouhinec. Face aux différences fondamentales entre les deux systèmes, qui empêchent d'effectuer des comparaisons simples, ils ont mis au point une autre méthodologie, qui consiste à appliquer les règles de calcul du privé à trois carrières types de la fonction publique d'Etat :

1. catégorie B avec un taux de prime de 20 % en fin de carrière,
2. enseignant avec un faible taux de prime,
3. cadre A+ avec un taux de prime de 35 % en fin de carrière-

# Deux architectures différentes

---

L'étude rappelle au préalable que les régimes du privé « sont construits en étages, avec juxtaposition d'un régime de base en annuités (le régime général), de régimes complémentaires en points (l'Arrco et l'Agirc), et éventuellement de régimes supplémentaires professionnels, dont les modalités peuvent être très variées ».

À l'inverse, les régimes de la fonction publique (CNRACL pour les fonctionnaires territoriaux), qui fonctionnent eux aussi en annuités, sont des régimes « intégrés, c'est-à-dire qu'un régime unique joue le rôle des trois étages des régimes du privé à la fois ».

## Points communs et divergences

---

Les auteurs de l'étude rappellent également que l'âge légal de départ à la retraite (62 ans pour les personnes nées en 1955) ou encore le calcul de la décote et de la surcote sont strictement identiques pour les agents publics et les salariés du privé.

Les différences concernent les paramètres du calcul de la pension. Entre autres :

- les majorations de durée de cotisation pour enfant (deux années par enfant pour les mères salariées du privé, contre un an – sous certaines conditions – ou six mois pour les fonctionnaires selon que l'enfant est né avant ou après 2004) ;
- les majorations de pension pour les familles nombreuses (la majoration de pension pour les parents d'au moins trois enfants est de 10% dans le privé quel que soit leur nombre ; elle augmente en revanche au-delà du troisième dans les régimes de la fonction publique) ;
- le salaire de référence (les 25 meilleures années pour le régime général et les six derniers mois pour les agents publics).

## Un salaire de référence plus favorable dans la FP ?

---

Pour les fonctionnaires, la pension s'élève à 75 % du traitement perçu pendant les six derniers mois alors que pour les salariés du privé, elle est de 50 % sur la moyenne des salaires perçus pendant les 25 meilleures années. Ce mode de calcul

semble avantager largement les fonctionnaires. Ce n'est pas le cas dans les faits, démontre le document de l'Insee.

Ainsi, le taux de remplacement (qui rapporte la première pension à la dernière rémunération totale) est de 72,1 % pour les fonctionnaires et 73,8 % pour les salariés du privé (nés en 1946 ayant une carrière complète).

Pour quelle raison ? Le salaire de référence pour la retraite des fonctionnaires n'est calculé que sur la partie « principale » de leurs rémunérations. A savoir le traitement indiciaire de base. Le calcul ne tient pas compte de la partie « accessoire » (primes, indemnités liées à la résidence, à la mobilité ou aux heures supplémentaires, supplément familial de traitement etc.). Or, cette partie n'est accessoire que de nom, puisqu'elle représente en moyenne 20 % de la rémunération des fonctionnaires, et dans certains cas jusqu'à 35 %.

## Qui serait favorisé par les règles du privé ?

En tenant compte de tous ces paramètres, pour la génération qui part à la retraite en 2017 (née en 1955), « l'application des règles du privé s'avérerait plus favorable pour le cas de l'agent de catégorie B, mais défavorable pour l'enseignant ainsi que, de façon plus marginale, pour le cadre A+ », soulève l'Insee. « Ces résultats varient toutefois selon les 'règles du privé' retenues, notamment selon le taux de cotisation que l'on considère à l'Arrco et à l'Agirc », comme le montre le tableau suivant :

**Taux de remplacement net à la liquidation en % pour les cas types de fonctionnaires d'État selon diverses règles de calcul des retraites du public et du privé (génération née en 1955)**

Cas type	Règles Fonction publique	Règles Cnav-Agirc-Arrco					
		si équivalence salaire brut :			si équivalence salaire net :		
		Taux de cotisation Arrco et Agirc max	Taux de cotisation Arrco et Agirc min	Taux de cotisation Arrco et Agirc moyen	Taux de cotisation Arrco et Agirc max	Taux de cotisation Arrco et Agirc min	Taux de cotisation Arrco et Agirc moyen
Catégorie B (cas n°5)	69	84	73	76	83	72	75
Enseignant (cas n°6)	77	76	65	69	75	65	69
Cadre A+ (cas n°7)	54	56	49	52	55	49	51

*Note : hypothèse de départ au taux plein (à 62 ans pour les trois cas types). Réglementation en vigueur en juin 2016.*

*Lecture : le taux de remplacement net à la liquidation pour un fonctionnaire d'État de catégorie B (cas n°5) né en 1955 est de 69 %. Si l'on appliquait les règles de retraite du secteur privé à ce cas type, en supposant qu'il aurait perçu à tout âge un salaire net dans le privé équivalent à sa rémunération nette totale (y compris primes), son taux de remplacement net à la liquidation serait de 75 % sous l'hypothèse qu'il ait cotisé au taux moyen dans les régimes de retraites complémentaires (uniquement l'Arrco pour ce cas n°5).*

*Source : outil CALIPER (Drees) et calculs auteurs.*

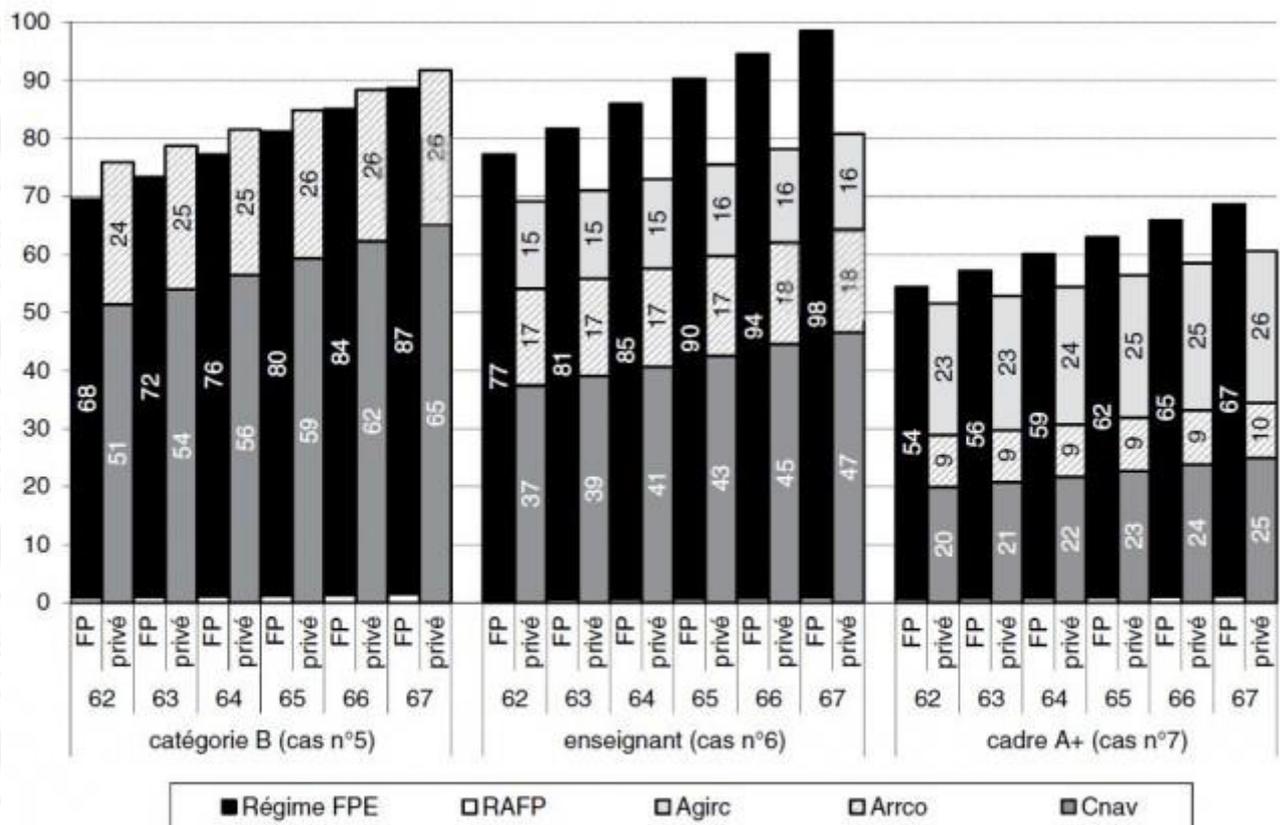
Les auteurs de l'étude soulignent le fait que ce « diagnostic est susceptible [de changer] fortement à l'avenir [...] selon les évolutions des déterminants propres à chaque jeu de règles [comme] la part des primes dans la rémunération totale en fin de carrière dans la fonction publique, et le rythme moyen de croissance des salaires dans le secteur privé ».

## Augmentation de la pension avec l'âge plus forte dans la FP

Sur les trois profils étudiés par l'Insee, le « gain de retraite » lié à une prolongation d'activité apparaît, pour un assuré né en 1955, plus élevé avec les règles de la fonction publique qu'avec celles du privé. « Par exemple, pour un départ à 67 ans plutôt que 62 ans, le gain est, selon le cas type considéré, de + 26 à + 28 % dans le [secteur public], contre + 17 à + 21 % dans [le secteur privé]», note le document.

**Taux de remplacement net à la liquidation selon l'âge de départ à la retraite (génération née en 1955)**

En % du dernier salaire net



Note : réglementation en vigueur en juin 2016. Hypothèse que les salaires nets seraient identiques en cas d'application des règles du public ou du privé. Hypothèse de cotisation au taux moyen sur toute la période et de rendements constants en projection à l'Agirc, à l'Arrco et au RAFP (revalorisation comme l'inflation des valeurs d'achat et de service du point).

Lecture : s'il part à la retraite à 67 ans, le cas type n°5 a un taux de liquidation de 89 % (87 % pour le seul régime des fonctionnaires d'État). S'il partait au même âge mais qu'on lui appliquait les règles de retraite du secteur privé, son taux de liquidation serait de 92 % (65 % grâce à la pension Cnav et 26 % de pension Arrco).

Source : outil CALIPER (Drees) et calculs auteurs.

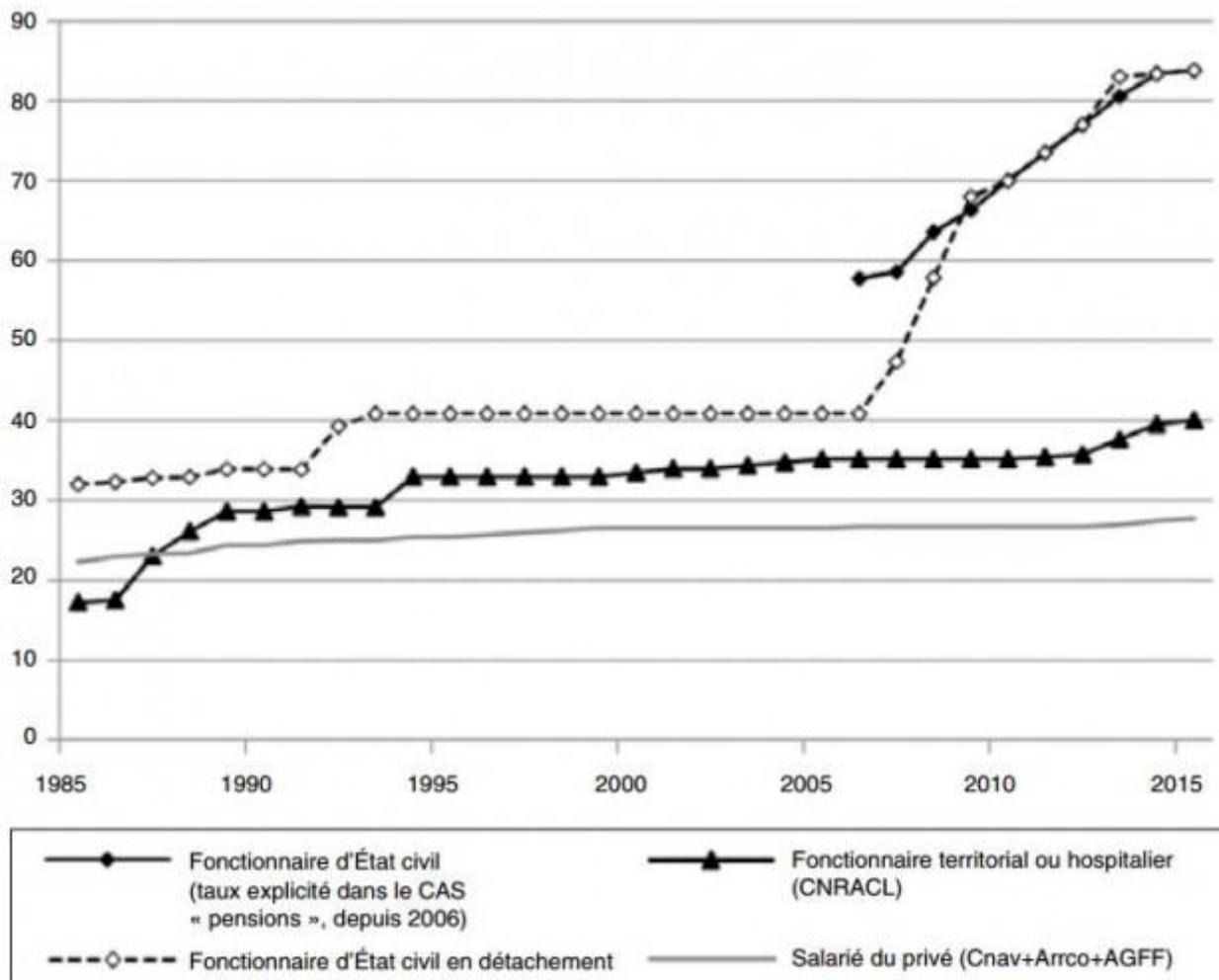
# Taux de cotisations : le secteur public au-dessus

Le rapprochement des régimes, depuis 2003, est souvent dénoncé par les fonctionnaires pour avoir sérieusement grevé leur rémunération, certains se plaignant même d'une baisse de leur rémunération nette en l'absence de revalorisation du point d'indice.

L'étude de l'Insee confirme cette impression.

**Taux de cotisation pour la retraite (part salarié + part employeur) depuis 1985**

En % de l'assiette de cotisation



« En 2015, le taux est, par rapport à un salarié du privé non-cadre, de 14 points plus élevé pour un fonctionnaire territorial ou hospitalier, et de 57 points plus élevé pour un fonctionnaire d'État civil ».

Les auteurs préviennent cependant qu'il s'agit là d'une « comparaison simple », « guère pertinente puisque les assiettes de cotisation diffèrent et ne représentent qu'une partie de la rémunération globale ».

Ils se sont donc astreints à effectuer un calcul permettant de mieux comparer. Les résultats montrent que « les écarts de taux de cotisation apparaissent nettement atténués, quoi que toujours présents : en 2013, 15,5 % pour les salariés du privé, contre 23,5 % pour les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, 35,9 % pour les fonctionnaires d'État civils et 42,2 % pour les militaires.

## Mobilité public-privé : quel impact ?

---

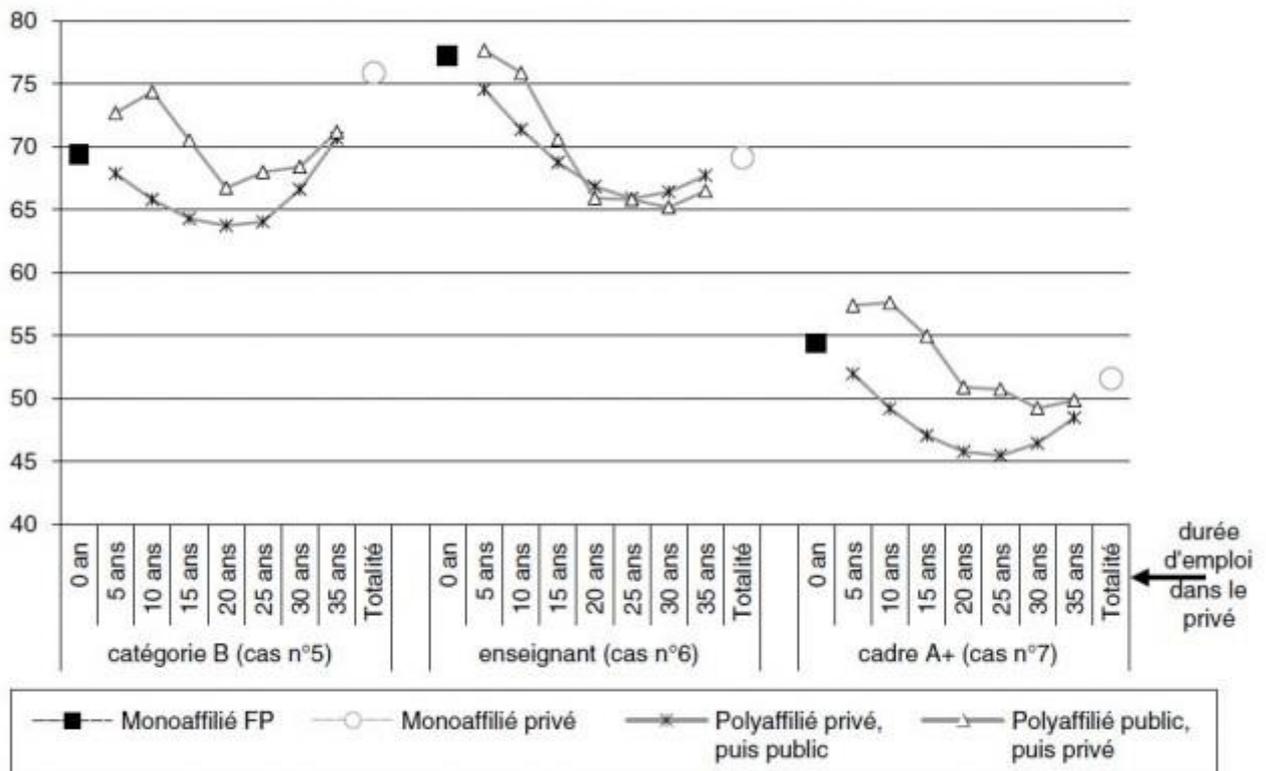
L'impact sur le montant de retraite des situations de polyaffiliation, c'est-à-dire d'affiliation successive au cours de la carrière à l'un puis à l'autre régime, « n'est pas univoque ». « Il peut s'avérer parfois positif et parfois négatif, par rapport à une situation de monoaffiliation, que celle-ci soit avec les règles des régimes de salariés du public ou du privé », selon les auteurs de l'Insee.

S'il conduit « souvent » à un taux de remplacement plus bas que celui procuré en étant resté soit fonctionnaire, soit salarié du privé pendant toute sa carrière, dans certaines configurations, le changement de secteur conduit à un taux de remplacement plus élevé. C'est le cas d'un cadre fonctionnaire de catégorie A+ qui terminerait sa carrière par une dizaine d'années dans le secteur privé.

L'Insee observe qu'à contrario, le taux le plus bas est perçu lorsque la carrière commence par 25 années dans le secteur privé, avant d'entrer dans la fonction publique.

## Taux de remplacement net à la liquidation pour les cas types de fonctionnaires d'État, selon la durée de carrière dans les secteurs privé et public (génération née en 1955)

En % du dernier salaire net



Note : réglementation en vigueur en juin 2016. Hypothèse que les salaires nets seraient identiques en cas d'application des règles du public ou du privé. Hypothèse de cotisation au taux moyen sur toute la période à l'Agirc et à l'Arcco.

Lecture : si, au lieu de faire toute sa carrière en tant que fonctionnaire d'État, le cas type n°5 avait passé ses 20 premières années de carrière dans le secteur privé (à salaires net identiques), son taux de remplacement serait de 64 % au lieu de 69 %.

Source : calculs auteurs.

**Source : La gazette des Communes.**

**WWW.SAFPT.ORG** Libre-Autonome-Indépendant

Droits Obligation Défense Information